

DA12

200

Projet de mise en valeur hydroélectrique de
la rivière Oujatchouan au village historique
de Val-Jalbert

6211-01-029



MARIA-CHAPDELAINE



AVIS

À LA POPULATION

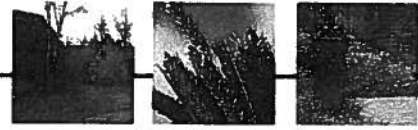
DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

PROJET DE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean développe présentement un projet de minicentrale hydroélectrique de 16 MW à Val-Jalbert. Ce projet va nécessiter des investissements de 53,3 M \$ et la participation de la MRC de Maria-Chapdelaine dans ce projet est de 22,5 % ou 11 983 114 \$ (11,983M \$).

Le projet fait l'objet d'un appui très élevé de la population et les rencontres de préconsultation tenues par la Société de l'énergie communautaire l'ont démontré à nouveau. Il a également fait l'objet d'une entente d'harmonisation et d'intégration avec la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert.





OBJET

Projet de règlement no. 11-329 décrétant une dépense de 11 983 114 \$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière de la MRC de Maria-Chapdelaine dans la réalisation d'un projet d'aménagement hydroélectrique à Val-Jalbert dans la MRC du Domaine-du-Roy.

MISE EN CONTEXTE

Les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine, en partenariat avec la communauté montagnaise de Mashteuiatsh, ont constitué la Société de l'énergie communautaire du Lac-St-Jean, laquelle a comme première initiative la construction d'une minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert. Pour ce faire, la MRC de Maria-Chapdelaine a amorcé les démarches visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 11 983 000 \$ afin d'investir dans ce projet à caractère de développement économique.

Habituellement, les emprunts municipaux servent à défrayer les coûts de réalisation d'infrastructures, telle la construction de routes, de réseaux d'eau et d'égoût, etc. Dans ce cas-ci, la MRC de Maria-Chapdelaine va investir cette somme pour retirer à long terme des revenus annuels récurrents et ainsi constituer un fonds de développement socioéconomique destiné à supporter divers projets de développement sur le territoire.

Les règlements d'emprunt d'une MRC ne sont pas soumis aux mêmes règles d'approbation que les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité locale. Ils sont transmis directement au Ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) pour approbation sans que les citoyens du territoire ne puissent se prononcer sur ces derniers. Dans le cas particulier des règlements d'emprunt pour fins de production d'énergie, le Ministre peut demander que ces règlements soient assujettis à la tenue d'un registre.

Le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a convenu, de sa propre initiative, de soumettre ce règlement d'emprunt à la procédure d'approbation par les citoyens.

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DU PROJET

La firme Samson Bélair Deloitte & Touche a été mandatée pour élaborer les projections financières de ce projet et simuler les impacts financiers de l'approche de financement recommandée par la Société de l'énergie communautaire du Lac Saint-Jean.

Les revenus de production tiennent compte des données hydrauliques moyennes de la rivière Ouiatchouan au cours de la période 1983 – 2008. L'énergie produite sera vendue à Hydro-Québec au taux de 0,0806 ¢/kWh et ce taux sera indexé à chaque année de 2,5 %. Dès la première année d'exploitation, les revenus s'élèveront à 6,3 M \$ tandis que les déboursés d'opération totaliseront 1,2 M \$. Le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert sera donc en mesure de générer aux investisseurs des bénéfices importants qu'ils pourront utiliser pour rembourser leur investissement et financer par la suite des projets de développement socioéconomiques. Le tableau qui suit résume les bénéfices attendus de cet investissement.

Année	Bénéfices totaux générés	Part de la MRC de Maria-Chapdelaine (22,5 %)	Remboursement annuel de l'emprunt	Bénéfice net (versé au fonds de développement)
1	4 658 145 \$	1 048 083 \$	961 556 \$	86 527 \$
5	5 380 440 \$	1 210 599 \$	961 556 \$	249 043 \$
10	6 116 172 \$	1 376 139 \$	961 556 \$	414 583 \$
15	6 947 126 \$	1 583 103 \$	961 556 \$	601 547 \$
20	7 885 643 \$	1 774 315 \$	961 556 \$	812 759 \$
21	8 087 733 \$	1 819 740 \$	0 \$	1 819 740 \$
Moyenne (20 ans)	6 273 983 \$	1 411 646 \$	961 556 \$	450 090 \$

LE CONTENU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le projet de règlement no 11-329 autorise le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine à investir une somme de 11,983M \$ dans la Société en commandite « Énergie hydroélectrique Ouatichouan » et pour le faire à contracter un emprunt du même montant. Le remboursement de l'emprunt sera effectué sur une période de 20 ans à un taux d'intérêt n'excédant pas 5 %. Le règlement no 11-330 prévoit également la constitution d'une réserve financière de 300 000 \$ afin de palier éventuellement à des variations possibles des bénéfices.

LES RISQUES ET IMPACTS DU PROJET

Investir dans un projet de production hydroélectrique comporte certains risques qu'il faut prendre en considération. **L'objectif du conseil de la MRC consiste à tout faire pour que ces risques n'aient aucun impact fiscal pour les citoyens.** Les lignes qui suivent identifient les risques potentiels associés à la participation financière de la MRC dans le projet et les mesures mises de l'avant pour y faire face.

1^{ER} RISQUE : HYDRAULICITE DE LA RIVIERE OUAICHOUAN

Description: Les projections financières ont été élaborées en utilisant la moyenne des 25 dernières années de débit de la rivière Ouatichouan. Cela signifie qu'à chaque année les résultats réels pourront être supérieurs ou inférieurs à cette moyenne. La pire année d'hydraulicité de la rivière a été l'année 1987 où les résultats ont été de 70 % inférieurs à cette moyenne. La meilleure année d'hydraulicité a été 26 % supérieure à la moyenne. Si la pire année devait se reproduire, la part des revenus de la MRC de Maria-Chapdelaine diminuerait de près de 300 000 \$.

Mesure d'atténuation : 1^{ère} : La société en commandite va constituer dès la première année d'opération une réserve financière de 450 000 \$ destinée à couvrir différentes éventualités. Cette réserve pourra être utilisée dans un tel cas.

2^{ème} : Le règlement d'emprunt de la MRC prévoit la constitution d'une réserve financière de 300 000 \$ destinée à contrer l'effet de telles variations de revenus.

L'impact de ce risque s'atténue avec le temps car les bénéfices nets progressent au fil des ans. En tenant compte de la moyenne de 20 ans, les bénéfices nets moyens de 450 090 \$ couvrent amplement le pire risque anticipé.

2^E RISQUE : BRIS MAJEURS

Description: Les opérations de la centrale pourraient être perturbées par un bris soudain et/ou accidentel des équipements de la centrale.

Mesure d'atténuation : 1^{ère} : Les projections financières incluent des périodes d'arrêt de production afin de procéder à l'entretien des installations. Un programme d'entretien préventif et des moyens de contrôle électronique et télémétrique seront déployés afin de minimiser ce risque.

2^{ème} : Une police d'assurances sera contractée par la société en commandite afin de couvrir les risques associés aux bris de machine et perte de revenu découlant de situations imprévues. La prime d'assurances est évaluée à 200 000 \$ et fait partie des projections financières. Elle couvrira à la fois le coût des réparations et la perte de revenus découlant de cet arrêt de production.

3^e RISQUE : VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

Description : Le remboursement de l'emprunt est étalé sur une période de 20 ans mais règle générale les conditions de financement sont établies pour des périodes de cinq (5) ans. Une variation des taux d'intérêt pourrait donc avoir un impact sur le remboursement annuel.

Mesure d'atténuation : Il existe des possibilités que les conditions de financement de la première période de remboursement soient établies pour une période de 10 ans. S'il n'était pas possible d'y parvenir, un refinancement de l'emprunt serait requis à la 6^{ième} année d'exploitation de la centrale. Si, lors des renouvellements effectués à la 6^{ième}, à la 11^{ième} et à la 16^{ième} année, les taux d'intérêts applicables étaient respectivement de 8 %, 10 % et 12 %, les revenus générés par le projet suffiraient à couvrir les obligations de remboursement de l'emprunt.

À titre indicatif, les emprunts contractés par la MRC en 2010 ont été financés à des taux de 3,00 % et 3,50 %. Les marges de sécurité sont donc suffisamment importantes pour que ce risque soit considéré comme marginal.

Selon les données 2008 du MAMROT, le taux d'endettement global des municipalités de la MRC est de 1,86 %.

1^{er} IMPACT : TAUX D'ENDETTEMENT DES MUNICIPALITÉS

Description : L'endettement total net d'une MRC est intégré au calcul de la dette de chacune des municipalités comprises dans le territoire de cette MRC. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) utilise cette donnée lorsqu'il doit approuver des règlements d'emprunt. Lorsque l'endettement d'une municipalité atteint un ratio de 6 à 7 % de sa richesse foncière, le ministère analyse plus en profondeur la pertinence et l'à-propos de ces règlements d'emprunt.

Mesure d'atténuation : L'endettement net d'une municipalité vise à déterminer la dette qui est à la charge des citoyens. Il comprend les dettes de la municipalité auquel s'ajoute la portion des dettes de la MRC imputable à la municipalité. Les emprunts qui bénéficient d'une subvention pour pourvoir à leur remboursement sont soustraits du calcul de l'endettement net de la municipalité. Des discussions sont en cours présentement avec le MAMROT afin que le même raisonnement soit appliqué pour les revenus tirés de l'exploitation des centrales hydroélectriques et des éoliennes.

Une directive devrait être élaborée par le MAMROT pour baliser l'application d'une réduction de ces dettes dans le calcul de l'endettement total net. Une telle mesure ferait en sorte que l'emprunt contracté pour l'investissement dans le projet de Val-Jalbert n'aurait aucun impact pour les municipalités locales. Dans le cas contraire, en présumant que la MRC investisse dans les deux projets développés par la Société de l'énergie communautaire, le taux d'endettement total des municipalités du territoire de la MRC passerait de 1,86 % à 4,20 %.

MODALITÉ DE LA CONSULTATION POPULAIRE

Les citoyens qui désirent que le règlement no 11-329 fasse l'objet d'un référendum territorial pourront le faire en signant le registre prévu à cette fin.

Date de signature du registre : Le mardi 24 mai 2011
Heure d'accès au registre : 9 h à 19 h
Endroit : Hôtel de Ville ou édifice municipal de chacune des municipalités du territoire de la MRC
Nombre de signatures requises : 515